

TAXE DE SÉJOUR

GRANDLYON

communauté urbaine

Délibérations 2009-0889 du 6 juillet 2009
et 2010-1922 du 16 décembre 2010
régissant la taxe de séjour à compter
du 1er janvier 2011, au régime réel,
sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon.



La taxe de séjour est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté urbaine de Lyon.

Elle est intégralement consacrée à des actions touristiques dont vous bénéficiez directement.

Nous vous souhaitons un agréable séjour sur notre territoire ...

Cette taxe est prélevée par les logeurs et reversée à la Communauté urbaine de Lyon.

Le Conseil général du Rhône a institué la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour par sa délibération n° 002-1 du 7 février 2003. Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour intercommunale à laquelle elle s'ajoute.

TARIF PAR NUITÉE ET PAR PERSONNE

HÉBERGEMENT PAR CATÉGORIE		Taxe Grand Lyon	Taxe département	Total Taxe
5 * 4 *	Hôtels de tourisme 4 étoiles, 4 étoiles luxe et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
3*	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
2*	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort	0,90 €	0,09 €	0,99 €
1*	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort	0,75 €	0,08 €	0,83 €
0*	Hôtels de tourisme classés sans étoile, Auberges de jeunesse, Centres internationaux de séjour	0,40 €	0,04 €	0,44 €
	Hébergements non classés en préfecture	0,90 €	0,09 €	0,99 €
	Camping 3, 4 et 5 étoiles	0,55 €	0,06 €	0,61 €
	Camping 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

> EXONERATIONS

- Les enfants de moins de 13 ans
- Les agents de l'Etat en mission sur territoire de la communauté urbaine de Lyon (sur présentation d'un ordre de mission)
- Les mineurs en séjour, pendant leurs congés, dans des centres de vacances agréés
- Les personnes résidentes de la communauté urbaine de Lyon soumises à la taxe d'habitation
- Les bénéficiaires des formes d'aides sociales prévues à l'article D2333-48 du CGCT : notamment les personnes âgées ou handicapées bénéficiaires de l'aide à domicile, les personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité, les réfugiés politiques...

> REDUCTIONS

Sur présentation de la carte, les membres de familles nombreuses bénéficient des mêmes réductions que celles prévues sur les tarifs SNCF

**Pour toute information complémentaire
Communauté urbaine de Lyon**

Tél. : 04 26 99 33 49

Fax. : 04 26 99 30 57

Mail : taxedesejour@grandlyon.org